



## ACCUEIL PERISCOLAIRE CERELLES

Applicable à compter du : 1er septembre 2015  
Date de dernière mise à jour : 13 juin 2015

### LE GESTIONNAIRE :

**PEP 37**  
Association Loi 1901  
Siège social  
31, rue de la Loire  
37100 TOURS

### Adresse de correspondance :

**6, Allée Alcuin**  
**37200 TOURS**  
Tél : 02.47.20.67.66

Président : Claude Bourgueil  
Trésorier : Michel Gasque

### COORDONNEES DE L'ACCUEIL :

**Accueil périscolaire de Céréelles**  
rue du Marechal Reilles  
37390 CERELLES

## "AU PLUS PRES DE VOS BESOINS"

Notre association considère que la journée de votre enfant est à prendre dans sa globalité. L'accueil périscolaire est aussi un lieu d'éducation et d'apprentissage en complémentarité de l'école et de la famille.

Nous vous rappelons que l'accueil collectif intervient avant ou/et après une journée de classe et que s'il est prolongé, il peut devenir éprouvant pour votre enfant.

L'accueil périscolaire n'est pas une étude surveillée : il est néanmoins possible que les enfants puissent étudier leurs leçons.

## REGLEMENT

L'Accueil périscolaire est placé sous la responsabilité de l'Association PEP 37.

### FONCTIONNEMENT

L'accueil fonctionne tous les jours de classe, sauf le samedi.

### HORAIRES (changement)

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7 h 00 à 8 h 30 et le soir de 16 h 30 à 18 h 30.

Le mercredi de 7h00 à 8h30

Les parents sont priés d'accompagner et de reprendre leur enfant auprès de l'animatrice responsable. Dans le cas contraire, l'Association décline toute responsabilité en cas d'accident.

L'Association se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer les tranches horaires en fonction de la fréquentation suffisante ou insuffisante. Toute décision interviendrait après étude et vous serait communiquée en temps utiles afin que vous puissiez prendre vos dispositions.

- pour le bien-être de votre enfant (angoisse de l'attente),
- pour le respect du temps de travail des animatrices,
- pour des raisons de sécurité et d'assurances,

Les retards fréquents et longs ne sont pas tolérés. Sachez qu'au-delà du créneau horaire précisé dans ce règlement les animatrices ont la possibilité légale d'appeler la gendarmerie.

Nous attirons votre attention sur la nécessité d'établir une relation de confiance entre les parents, les enfants et l'équipe d'animation.

**Il est nécessaire d'être très vigilant sur le respect des camarades, de l'équipe d'animation et du matériel et notamment les jeux mis à disposition.**

## **TARIFS**

Une adhésion annuelle de 19 € à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public sera demandée à chaque famille inscrivant un ou plusieurs enfants. Cette adhésion sera de 14 € en cours d'année, puis de 7 € le dernier trimestre. Aucune famille non-adhérente ne peut bénéficier de l'accueil.

Le prix de la ½ -heure est de 1 €. Toute demi-heure commencée est due.

Le paiement se fera par facturation de la Mairie à l'aide de badges et d'une pointeuse.

## **FORMALITES**

Les parents doivent obligatoirement remplir le formulaire d'inscription et souscrire pour leur enfant l'assurance "extra-scolaire" ou fournir une photocopie de leur assurance personnelle couvrant les activités de l'enfant et comprenant le risque "individuelle-accident".

Ces documents doivent nous être remis au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de présence de l'enfant à l'accueil périscolaire.

**En cas de non-respect du règlement ou d'indiscipline, l'Association se réserve la possibilité d'exclusion.**